

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET PAIEMENT

1. Généralités

Sauf accord particulier confirmé par écrit, les conditions ci-dessous sont seules valables pour toutes commandes. Le fait de nous envoyer une commande sousentend l'acceptation de ces conditions. Tout accord verbal de nos délégués ou membres de notre personnel n'engage notre responsabilité que si cet accord a été confirmé par écrit ou par l'envoi de la facture. Les représentations, dimensions, poids et données techniques figurant à nos catalogues ne sont donnés qu'à titre d'information et ne nous engagent aucunement. Les différences entre ces données et le matériel livré ne donnent pas droit à l'acheteur de refuser la marchandise ou d'en retarder le paiement, ou encore d'exiger un dédommagement. L'envoi de catalogues ou tarifs n'implique pas l'obligation de livrer et ils restent notre propriété.

2. Livraison et délais

Pour toute commande de 100 EUR ou moins EAC se réserve le droit de porter en compte 12 EUR pour frais d'administration. Lors d'un envoi express, tous les frais de port seront à la charge du client. Nous nous réservons le droit à tout moment et sans donner de raison préalable, d'expédier les marchandises contre remboursement ou d'exiger le paiement à la commande. Les frais d'expédition contre remboursement sont à la charge du client. Toutes les marchandises quel que soit le mode d'expédition, voyagent au risque et péril du destinataire. Les commandes sont exécutées aussi rapidement que possible. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et n'engagent en rien notre responsabilité. Nous nous réservons expressément le droit de propriété sur les marchandises livrées par nous jusqu'à complet paiement des factures par le réceptionnaire de ces marchandises. L'acheteur s'engage à garder ces marchandises en bon état jusqu'au paiement. Nous ne pouvons, en aucune façon, être tenus pour responsables de dégâts survenus pendant le transport.

3. Le prix

Les prix repris aux différents tarifs ainsi que nos offres de prix peuvent changer sans préavis. Les prix repris dans nos tarifs sont hors T.V.A. sauf spécification contraire et sont donnés à titre indicatif.

4. Paiements

Toutes nos factures sont payables à Baelen, au comptant nettes et sans escompte, ou trente jours après la livraison pour les clients agréés. En conséquence, sauf convention contraire expresse, a) en cas de retard de paiement: un intérêt calculé à raison de 12% l'an sera dû de plein droit et sans mise en demeure, par le seul fait de l'échéance, b) à défaut de paiement à son échéance de tout ou partie de la facture, le montant dû sera majoré de plein droit, au cas où l'acheteur resterait en défaut de paiement huit jours au moins après l'envoi d'une mise en demeure par simple lettre missive, d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant restant dû lors de la lettre de mise en demeure, sans toutefois que cette indemnité puisse être inférieure à 150 EUR. La présente clause ne nuit pas à l'exigibilité immédiate de la dette.

5. Propriété

Les marchandises fournies restent l'inaliénable et exclusive propriété du fournisseur jusqu'au moment du règlement de toutes les dettes. Si l'acheteur ne paie pas à temps, le fournisseur a le droit de réclamer les marchandises fournies en retour, sans mises en demeure préalables. Les logiciels vendus demeurent la propriété des fabricants. L'utilisateur ne pourra, sous quelque forme que ce soit, les céder, les concéder, les mettre en gages, les communiquer ou les prêter à titre onéreux ou à titre gratuit. Il maintiendra en bon état, les mentions de propriété portées sur les programmes et le manuel d'emploi et veillera au respect de la confidentialité des logiciels. Nos clients intermédiaires entre notre société et les utilisateurs, sont tenus à inclure dans leurs conditions de vente le paragraphe ci-dessus ou un texte ayant la même portée.

6. Garantie

EAC fournit une garantie correspondant aux conditions et aux limites de la garantie du fabricant. Cette garantie est généralement de 12 mois sur les vices de la fabrication ou les vices de matériau relevés sur les marchandises et leurs éléments et se limitent à la réparation ou au remplacement de la pièce défectueuse. La garantie sur les pièces éventuellement remplacées ne court pas au delà des 12 premiers mois. Le service garantie est assuré dans les entrepôts de EAC sans autres frais. Dans l'éventualité où des prestations de services tombant sous le coup de la garantie sont fournies en dehors des entrepôts de EAC, l'acheteur paiera les frais de déplacement du personnel de EAC, et le cas échéant, les frais de transport des appareils de contrôle. L'acheteur doit notifier par écrit toute défectuosité dès sa découverte et conserver les marchandises ou leurs éléments défectueux en vue de leur inspection ou expédition. En aucun cas, il ne pourra renvoyer les marchandises à EAC sans accord préalable. Le bien-fondé de la requête en garantie est laissé à l'appréciation de EAC. Les raisons du rejet d'une requête sont toujours communiquées. En cas de plainte ou de demande d'inspection ou de réparation injustifiée, les frais d'inspection et de la réparation peuvent être facturés aux acheteurs. Chaque appareil ou élément en la possession de EAC et reconnu exempt de tout vice de fabrication au niveau du matériau est conservé et mis à la disposition de l'acheteur.

Ne sont pas couverts par la garantie et sont donc à charge de l'acheteur les réparations et remplacements résultant:

- d'une utilisation des biens non conforme aux prescriptions du mode d'emploi,
- de tout traitement ou utilisation sortant de l'ordinaire,
- de tout remplacement ou réparation de pièces ou composants par des personnes qui ne sont ni habilitées, ni désignées par EAC.

Les engagements de garantie pris par EAC en vertu du présent article sont soumis à une interprétation très stricte. Ils excluent toute prétention autre que celles prévues par les présentes dispositions et en particulier toute demande de dédommagement à l'égard de EAC ou d'une quelconque société liée.

En ce qui concerne les logiciels, nous ne garantissons en aucun cas que les logiciels fournis soient aptes à répondre à un problème particulier propre à l'activité de l'utilisateur. La garantie ne porte que sur les défauts physiques du support matériel, notre intervention se limitant dans tous les cas à l'échange pur et simple des pièces défectueuses. L'octroi de la garantie suppose que le logiciel livré sera utilisé dans les conditions de l'offre ou, à défaut, dans des conditions normales d'exploitation telles que mentionnées, dans les catalogues, notices, manuels mis à la disposition de l'utilisateur. Nous ne sommes tenus à aucune indemnisation envers l'utilisateur ou envers les tiers pour les conséquences de l'usage des logiciels, qu'il s'agisse de dommages directs ou indirects, d'accidents aux personnes, de dommages à des biens distincts de notre matériel, de pertes de bénéfice ou de manque à gagner, de dommages provenant ou à provenir d'une détérioration ou de pertes des données enregistrées par l'utilisateur. Si notre responsabilité était retenue à la suite de l'inexécution ou la mauvaise exécution de nos obligations le total des indemnités ne pourrait de convention expresse dépasser un montant égal à 10% du prix du logiciel qui est à l'origine du dommage.

7. Réclamations

Les réclamations concernant la facture, une erreur d'exécution de commande, la qualité des articles, etc. doivent nous parvenir par écrit endéans les 8 jours de la date de la facture ou en cas de livraison de marchandise, endéans les 5 jours de la réception de celle-ci.

8. Retours

Les marchandises ne sont reprises qu'après accord écrit de la direction. Toute marchandise nous retournée, soit comme retour ou pour réparation doit être rendue franco. Il convient de nous prévenir par écrit avant tout retour. Les envois non franco seront refusés. Les retours doivent être accompagnés d'une note de colisage où figurent le numéro et la date de notre bon de livraison ainsi que de la facture. Si une note de crédit est établie à la suite d'un retour, il ne tiendra pas compte des modifications de prix intervenues après la facturation. Nous nous réservons le droit de déduire un pourcentage pour frais d'administration et de manutention.

9. Cas de force majeure

Par cas de force majeure, nous entendons toutes circonstances indépendantes de notre volonté et de nos compétences ne nous permettant pas de remplir nos obligations et nos engagements.

10. Annulations

Si l'acheteur supprime sa commande entièrement ou partiellement, ou s'il refuse de prendre livraison complète ou partielle des marchandises, EAC est en droit d'exiger une indemnité forfaitaire, pareille à 25% de l'ordre annulé, sans obligation du vendeur de démontrer aucun dommage.

11. Applicable du Droit Belge

Tous les litiges entre fournisseur et acheteur seront traités par le juge désigné par le fournisseur ou son successeur, pour autant que la loi ne s'y oppose pas. La présente convention est régie par le Droit Belge.